Nations Unies PBC/5/BDI/2

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
26 avril 2011
Français
Original : anglais

Commission de consolidation de la paix
Cinquième session
Formation Burundi
21 avril 2011

Conclusions du cinquième examen de la mise en œuvre du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi

1. Le 30 juillet 2007, la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix a adopté le Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi (voir PBC/1/BDI/4) pour accompagner les efforts de consolidation de la paix menés par le Burundi en mettant l'accent sur les priorités ci-après : promotion de la bonne gouvernance; Accord global de cessez-le-feu entre le Gouvernement du Burundi et le Parti pour la libération du peuple hutu-Forces nationales de libération (PALIPEHUTU-FNL); secteur de la sécurité; justice, promotion des droits de l'homme et lutte contre l'impunité; question foncière et relèvement socioéconomique; mobilisation et coordination de l'aide internationale; dimension sous-régionale; aspects liés à la problématique hommes-femmes. La Commission a également décidé de maintenir son engagement à l'égard du Burundi et de procéder à un examen conjoint de la poursuite de la collaboration avec le pays après les élections nationales de 2010. Ces élections ont depuis été tenues.

2. Durant l'application du Cadre stratégique, le Gouvernement burundais et la Commission de consolidation de la paix, en collaboration avec les parties prenantes nationales et internationales, ont procédé à quatre examens visant à évaluer les progrès accomplis, examiner les problèmes qui font encore obstacle à la consolidation de la paix et renouveler leur engagement de les régler. Le cinquième examen marque la fin du processus relatif au Cadre stratégique et le présent projet de conclusions constitue la base du renouvellement de l'engagement mutuel du Gouvernement burundais et de la Commission.

3. Le cinquième examen du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix se déroule au moment même où l'élaboration d'un deuxième Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté a commencé sous la direction du Gouvernement burundais. Celui-ci a l'intention d'intégrer la consolidation de la paix et les questions en suspens à cet égard dans le Document de stratégie. Le présent document précise les domaines dans lesquels la Commission de consolidation de la

Merci de recycler

paix continuera de fournir un appui aux efforts de consolidation de la paix menés par le Gouvernement burundais.

4. Ce faisant, *la Commission de consolidation de la paix prend note des progrès accomplis par le Burundi et, à cet égard* :

5. *Accueille avec satisfaction* le cinquième rapport sur la mise en œuvre du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi et les recommandations et conclusions qu'il contient. Elle remercie le Gouvernement burundais, les représentants de la société civile, les associations de femmes, le secteur privé, les partis politiques, les groupes religieux, l'institution des Bashingantahe et les partenaires internationaux d'avoir contribué, avec l'appui du Bureau des Nations Unies au Burundi, à l'établissement de ce rapport.

6. *Salue* les progrès accomplis depuis l'achèvement du quatrième examen du Cadre stratégique en mars 2010, en particulier :

a) La tenue des élections de 2010 et le fonctionnement des institutions élues, ainsi que la ferme volonté d'arriver à la paix que la population burundaise a manifestée au cours du processus électoral;

b) Les contrats de performance que le Président a signés avec les membres de son gouvernement, qui sont un nouvel outil pour renforcer la responsabilisation;

c) La politique de tolérance zéro du Président à l'égard de la corruption, et les mesures déjà prises pour traiter les affaires de corruption et abolir la culture de corruption;

d) La création de l'institution de l'Ombudsman, la nomination de l'Ombudsman et l'allocation de ressources au fonctionnement de l'institution;

e) L'adoption de la loi portant création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme ainsi que la mise en route du processus de nomination de ses membres;

f) La publication du rapport sur les consultations nationales relatives à la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle;

g) La création de l'Office burundais des recettes et les indices d'une augmentation de la collecte de recettes publiques, dans le contexte de signes d'un redressement économique;

h) Les progrès accomplis dans le désarmement de la population civile et la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel de gestion des stocks d'armes;

i) La représentation des femmes au Parlement (32 %), au Sénat (50 %) et dans le Cabinet (43 %);

j) L'adoption de la *lettre de politique foncière* par décret présidentiel.

7. *Se félicite* de l'intégration régionale du Burundi, et en particulier de la dynamique créée en 2011 lorsque le Burundi a assuré la présidence de la Communauté d'Afrique de l'Est et présidé le Sommet des chefs d'État ou de gouvernement et le Conseil des ministres de la Communauté d'Afrique de l'Est.

8. *Apprécie* que l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies au Burundi, continue d'appuyer la consolidation de la paix et le relèvement.

9. *Prend note avec satisfaction* de l'appui financier et politique que les partenaires multilatéraux et bilatéraux offrent au Burundi notamment l'examen par le Fonds pour la consolidation de la paix d'une deuxième allocation plus réduite, et les engage à maintenir leur engagement.

10. *Est consciente* des obstacles qui continuent de s'opposer à la consolidation de la paix au Burundi, tant sur le plan politique et institutionnel que dans les domaines social et économique. Ces obstacles sont énumérés dans le rapport du Président de la formation Burundi sur la visite qu'il a effectuée au Burundi en février 2011, qui figure dans le cinquième rapport d'examen. La Commission de la consolidation de la paix se félicite de la création du Groupe de coordination des partenaires, en particulier de son forum politique, qui constitue une instance de dialogue privilégiée entre le Gouvernement, la communauté internationale et les parties prenantes internationales sur la mise en œuvre de mesures visant à surmonter les obstacles restants. La Commission souligne la nécessité d'un engagement actif continu de tous les acteurs à l'appui des efforts déployés par le Burundi pour surmonter ces obstacles.

Engagement mutuel en faveur de la consolidation de la paix au Burundi

11. *Engagement futur de la Commission de consolidation de la paix. La Commission de consolidation de la paix réaffirme* son engagement en faveur d'un appui continu aux efforts de consolidation de la paix déployés au Burundi par le Gouvernement burundais, ses homologues nationaux, le Bureau des Nations Unies au Burundi et d'autres partenaires internationaux. L'engagement de la Commission continuera d'être basé sur les principes fondamentaux de l'appropriation nationale, de la responsabilité mutuelle et du partenariat soutenu. La Commission envisage d'aligner son engagement futur avec le Burundi sur le deuxième Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et ses composantes concernant la consolidation de la paix, et de mobiliser des ressources pour renforcer les capacités et les institutions. Ses actions seront axées sur les résultats. Afin de créer un environnement propice au développement durable et au commerce, la Commission continuera d'agir sur deux fronts complémentaires, l'un concernant les questions politiques et institutionnelles, l'autre les questions sociales et économiques. La Commission de consolidation de la paix considère que le rôle qu'elle joue est un rôle supplétif, consistant à attirer l'attention internationale, à mener les activités de sensibilisation et à accompagner le Burundi dans sa transition vers un développement durable et pacifique.

Questions politiques et institutionnelles
Consolidation de la culture de démocratie et du dialogue

12. *Le Gouvernement burundais va*

a) Étudier les possibilités de fusionner les travaux de la Commission électorale indépendante en vue d'assurer le règlement des questions en suspens concernant notamment le code électoral, le calendrier et le règlement des différends électoraux avant les élections de 2015;

b) Promouvoir une culture d'ouverture politique et engager un dialogue prospectif avec les acteurs concernés, y compris ceux qui ne sont pas représentés dans les institutions, qui dénoncent la violence et sont disposés à contribuer à construire l'avenir du pays.

13. *La Commission de la consolidation de la paix va*

a) Faire un bilan des élections de 2010 pour tirer les principaux enseignements des contributions apportées et du rôle joué par la Commission de consolidation de la paix et examiner l'appui à fournir aux futurs processus électoraux, en coopération avec le Gouvernement burundais, peut-être d'autres formations de pays de la Commission et d'autres acteurs, notamment d'initiatives régionales comme la Communauté d'Afrique de l'Est et le secrétariat de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs;

b) Continuer d'encourager les efforts menés par le Burundi pour promouvoir une culture politique fondée sur l'ouverture, la participation et le dialogue entre le Gouvernement et tous les acteurs politiques concernés et de mobiliser un appui en leur faveur.

Bonne gouvernance, droits de l'homme et état de droit

14. *Le Gouvernement burundais va*

a) Dans la lutte contre la corruption,

i) Poursuivre l'application intégrale de la politique de tolérance zéro à tous les niveaux des institutions, notamment en renforçant les mécanismes et les institutions afin de promouvoir la responsabilisation et de prévenir la corruption ainsi qu'en accroissant les ressources et en renforçant les capacités des organismes chargés de la lutte contre la corruption, et en élaborant, adoptant et mettant en œuvre la « stratégie nationale de bonne gouvernance et lutte contre la corruption »;

ii) Prendre de nouvelles mesures et rester déterminé à accélérer les efforts en vue de lutter contre la corruption menant à bonne fin sans tarder le règlement des affaires en cours devant les tribunaux, notamment les affaires en suspens mentionnées dans le troisième rapport intérimaire, en effectuant des enquêtes transparentes sur les affaires en instance et en soutenant et en renforçant les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui luttent contre la corruption, en se fondant sur les succès récents et les enseignements tirés de l'expérience;

iii) Assurer la protection physique et la liberté d'expression et de mouvement de membres de la société civile et d'autres personnes qui luttent contre la corruption;

b) Dans le domaine des droits de l'homme et de l'état de droit,

i) Nommer les membres de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, en assurant une représentation effective de la société civile, afin qu'elle soit en état d'agir aussi rapidement que possible;

ii) Continuer d'améliorer le fonctionnement de l'appareil judiciaire, notamment grâce à la création et à la mise en œuvre d'un système et d'un processus inclusifs d'examen et d'évaluation;

iii) Afin de lutter contre l'impunité, assurer l'application stricte et rapide de procédures administratives et pénales et de sanctions à l'encontre des agents de l'État accusés d'avoir commis des violations des droits de l'homme, notamment des actes de torture et des exécutions sommaires que la société

civile, ainsi que le Conseil de sécurité et le Secrétariat de l'ONU qualifient d'« extrajudiciaires », et poursuivre les auteurs d'autres crimes graves, notamment le massacre de Gatumba, l'assassinat des représentants de l'Organisation mondiale de la Santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance au Burundi, le meurtre de quatre membres des Forces nationales de libération à Kinama et l'assassinat du Vice-Président de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques;

iv) Continuer de professionnaliser les forces de défense et de sécurité dans tout le pays afin d'améliorer la sécurité tout en respectant les droits de l'homme et les libertés individuelles; et continuer d'accroître la transparence et la responsabilisation des services de sécurité à l'égard du Parlement et de la société civile. Ce faisant, il s'efforcera d'appliquer les recommandations données dans le cadre du cinquième examen du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi, en particulier en ce qui concerne la rédaction du schéma directeur et l'examen de la défense, l'élaboration d'un plan intégré de réforme du secteur de la sécurité, intéressant la société civile et d'autres partenaires concernés, et l'intensification des efforts sur les questions relatives aux armes légères et au Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique;

c) Dans le domaine de la justice transitionnelle, continuer d'accorder un rang de priorité absolue à la question de la justice transitionnelle, diffuser largement le rapport sur les consultations nationales et, afin de progresser sur la voie de la mise en œuvre du double mécanisme, reprendre les discussions sur les questions en instance (indépendance de la magistrature, relations entre la Commission Vérité et réconciliation et le Tribunal spécial, et exclusion de l'amnistie pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide).

15. *La Commission de consolidation de la paix va*

a) Aider à appliquer la politique de tolérance zéro de la corruption décrétée par le Président et appuyer les efforts déployés par le Gouvernement pour régler les affaires de corruption en suspens depuis longtemps, et fournir un appui aux organisations de la société civile qui luttent contre la corruption et collaborer plus étroitement avec elles;

b) Mobiliser l'appui nécessaire en faveur de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme;

c) Fournir au Gouvernement, à la société civile et aux associations de victimes une instance dans le cadre de laquelle il leur sera possible d'échanger des vues sur les conclusions des consultations nationales sur les mécanismes de justice transitionnelle avec la communauté internationale à New York, en vue de mobiliser un appui international plus important en faveur de leur mise en œuvre.

Questions socioéconomiques

Deuxième Document de stratégie sur la réduction de la pauvreté et réintégration socioéconomique des groupes vulnérables

16. *Le Gouvernement burundais va*

a) En ce qui concerne l'intégration socioéconomique des groupes vulnérables,

i) Dans le contexte du développement communal du règlement des différends fonciers et du chômage des jeunes, poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale de la réintégration socioéconomique des groupes vulnérables touchés par le conflit, en tenant compte en particulier de la réintégration des anciens combattants;

ii) Adopter des solutions durables aux problèmes des personnes sans terre et de la petitesse des parcelles, en élaborant un « livre blanc » et en tenant des « états généraux » sur les questions foncières, pour compléter la politique de « villagisation » envisagée par le Gouvernement afin de régler l'ensemble des questions foncières;

b) En ce qui concerne le développement économique du pays,

i) Diffuser et commencer à mettre en œuvre la nouvelle stratégie de bonne gouvernance afin de créer un environnement propice aux investissements;

ii) Veiller à ce que les questions foncières sensibles soient prises en compte dans le deuxième Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

17. *La Commission de consolidation de la paix va*

a) En coordination avec le Fonds pour la consolidation de la paix, mobiliser et coordonner l'appui technique et financier nécessaire à l'application de la stratégie nationale de réintégration socioéconomique;

b) En ce qui concerne le développement économique et la mise en œuvre du deuxième Document de stratégie sur la réduction de la pauvreté,

i) Aider le Gouvernement burundais à instaurer de nouveaux partenariats et à élargir la base de donateurs, notamment dans le cadre d'une conférence des donateurs à Bujumbura, dans le contexte d'une réunion d'un Groupe consultatif qui doit avoir lieu après l'achèvement du deuxième Document de stratégie sur la réduction de la pauvreté en 2011;

ii) Renforcer le dialogue et le partenariat avec le Gouvernement et veiller à ce que les informations sur les flux d'aide prévus et effectifs soient communiquées en temps opportun, afin d'améliorer la coordination de l'aide internationale;

iii) Aider à créer un environnement propice au développement d'activités économiques et à la mobilisation d'investissements nationaux et étrangers, notamment la promotion de partenariat Sud-Sud, dans le contexte de l'application du deuxième Document de stratégie sur la réduction de la pauvreté;

iv) Accroître les efforts visant à resserrer les partenariats stratégiques avec l'Union africaine, la Banque africaine de développement et les institutions

financières internationales, de même qu'avec les institutions d'intégration régionale.

Intégration régionale

18. *Le Gouvernement burundais va*

a) Poursuivre les efforts visant à renforcer les principales institutions nationales qui jouent un rôle directeur dans l'intégration régionale et appliquer sans tarder toutes les dispositions du Traité pour l'établissement de la Communauté d'Afrique de l'Est, pour assurer le succès de l'intégration;

b) Mener à bonne fin les études stratégiques en cours sur l'intégration régionale afin de définir clairement les priorités pour lesquelles des ressources peuvent être mobilisées et coordonnées.

19. *La Commission de consolidation de la paix va* examiner les moyens d'appuyer l'intégration régionale, tant au niveau national qu'au niveau international.

Suivi et évaluation

20. Le suivi et l'évaluation des mesures prises en ce qui concerne ces priorités en matière de consolidation de la paix et les engagements susmentionnés seront assurés conjointement avec la mise en œuvre du deuxième Document de stratégie sur la réduction de la pauvreté.

21. Le Groupe de coordination des partenaires au Burundi veillera à ce que les questions de consolidation de la paix, en particulier les questions politiques de caractère urgent, soient inscrites à l'ordre du jour du forum politique pour les consultations entre le Gouvernement burundais et ses partenaires, et pour adoption et examen ultérieur des recommandations.

22. En se fondant sur les objectifs d'étape pertinents définis dans le deuxième Document de stratégie sur la réduction de la pauvreté, la formation Burundi proposera un plan de travail fixant les priorités et les résultats escomptés pour une période donnée.

23. Le Président de la formation Burundi effectuera des visites périodiques, seul ou avec une délégation de la Commission de consolidation de la paix, et fera rapport à la Commission à New York.

24. La formation Burundi passera en revue au moins une fois par an les progrès accomplis en ce qui concerne le règlement des problèmes qui font obstacle à la consolidation de la paix définis dans le présent document.